

Les contractants

D'une part, le producteur :

FERME DE QUINROUET

Marie, Hervé et François TALBOURDET

Quinrouet 22370 Pléneuf Val André

D'autre part, l'adhérent-e :

M. / Mme : Prénom :

E-mail : Téléphone :

Adresse :

Objet et durée du contrat

Saison 9 - Automne-Hiver du 13/09/2018 au 28/02/2019

Saison 10 - Printemps - Eté du 14/03/2019 au 29/08/2019

Panier de tomme disponible à partir du :

13 septembre 2018 :/...../2018 au :/...../2019

Produit	Cond. min.	Tarif	Qt	Total
Tomme au lait cru de brebis	200g	4.60 €
Total pour 1 panier : €		Total pour paniers : €		

13 mars 2019 :/...../2019 au :/...../2019

Produit	Cond. min.	Tarif	Qt	Total
Tomme au lait cru de brebis	200g	4.60 €
Total pour 1 panier : €		Total pour paniers : €		

Panier de produits frais disponible à partir du :

17 janvier 2019 :/...../2019 au :/...../2019

Produit	Cond.	Tarif	Nbre	Total
Petit panier variable	-	8.40 €
Riz au lait	500 g	2.80 €
Sarrasin au lait	500 g	3.00 €
Yaourt nature	500 g	2.70 €
Yaourt nature	125 g	0.80 €
Yaourt citron	500 g	2.95 €
Yaourt citron	125 g	0.85 €
Yaourt framboise	500 g	2.95 €
Yaourt framboise	125 g	0.85 €
Total pour 1 panier : €		Total pour paniers : €		

13 mars 2019 :/...../2019 au :/...../2019

Produit	Cond.	Tarif	Nbre	Total
Petite panier variable	-	8.40 €
Riz au lait	500 g	2.80 €
Sarrasin au lait	500 g	3.00 €
Yaourt nature	500 g	2.70 €
Yaourt nature	125 g	0.80 €
Yaourt citron	500 g	2.95 €
Yaourt citron	125 g	0.85 €
Yaourt framboise	500 g	2.95 €
Yaourt framboise	125 g	0.85 €
Total pour 1 panier : €		Total pour paniers : €		

L'adhérent-e choisit de régler par chèque(s) de €

Fait à Erquy, le

Signature de l'adhérent-e

Signature de la Ferme de Quinrouet

L'adhérent-e choisit de régler par chèque(s) de €

Fait à Erquy, le

Signature de l'adhérent-e

Signature de la Ferme de Quinrouet

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans le présent contrat, à savoir :

Engagement de l'Adhérent-e :

1. Etre membre de l'association « Les Paniers d'Erquy » et à jour de la cotisation pour l'année en cours.
2. Préfinancer la production.
3. Assurer au moins 1 permanence de distribution des produits pendant la durée du contrat.
4. Gérer le partage éventuel de ses produits laitiers de brebis, ses retards et absences (vacances ...) aux distributions.
5. Participer aux réunions de bilan de fin de saison (2 par an).

Engagement des producteurs :

1. Livrer chaque quinzaine des produits bio de qualité issus de leur production.
2. Etre présents aux distributions autant que possible en fonction de la charge de travail.
3. Donner régulièrement des nouvelles sur le déroulement de leur activité et les difficultés éventuelles rencontrées.
4. Accueillir les adhérents sur le site de production à minima une fois par an.
5. Etre transparent sur le mode de fixation du prix, les méthodes de travail et l'approvisionnement de matières premières.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et avantages liés à l'activité et à faire part à l'association « Les paniers d'Erquy » des soucis rencontrés.

Les distributions :

Les distributions ont lieu un jeudi sur deux de 18h30 à 19h45 à la salle municipale de l'Eden, 14 rue Castelnau, Erquy. **Elles sont assurées par au moins 3 adhérents de l'association.** Les produits sont distribués **chaque semaine impaire**. Si vous avez un doute, référez-vous au calendrier des distributions accessible sur le site de l'AMAP : www.amap-paniers-erquy.fr En cas de nécessité absolue, « Les paniers d'Erquy » se réserve le droit de modifier le lieu, le jour ou l'horaire de distribution.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, le producteur partenaire et le collectif de l'association « Les paniers d'Erquy ».

Mode de paiement :

Pour les règlements échelonnés, le maximum conseillé est de 3 chèques par contrat.

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite au producteur, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis à l'association les Paniers d'Erquy qui les remettra au producteur selon la périodicité choisie (ex : tous les deux mois pour un règlement en trois fois).

Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Ferme de Quinrouet et datés du jour de la signature du contrat.